

MARCHÉS PUBLICS

Concurrence dans tous les cas?



(photo: Christian Mosar)

Les soumissions publiques font tourner l'économie - mais la procédure est lente, et ses critères insuffisants. Après plus d'un quart de siècle, elle est en train d'être revue.

(rw) - Les pouvoirs publics - état, communes et établissements confondus - constituent un des plus gros clients des entreprises présentes au Luxembourg. Cela n'est pas seulement vrai pour des domaines comme la construction ou l'équipement d'infrastructures, mais de plus en plus aussi pour toutes sortes de services. Et la manière dont sont distribués tous ces marchés intéresse donc petites et grandes firmes. Elle intéresse aussi la Commission européenne qui veille farouchement sur l'application du principe de la libre concurrence - au détriment d'intérêts voire de protectionnisme nationaux.

Public ou privé?

Le Luxembourg, ordinairement élève-modèle dans la classe des quinze, prend son temps pour réformer sa loi de 1974 et pour transposer ainsi la directive européenne en vigueur depuis 1997. Mais il faut concéder que les règles sur l'adjudication

des marchés sont complexes, et les problèmes qui peuvent se poser épineux. La commission parlementaire des travaux publics, qui a commencé ses travaux en automne 2000, en est maintenant à son deuxième train d'amendements.

Dans le premier, elle avait tenu compte de l'exigence du Conseil d'Etat d'inclure dans les marchés couverts par la loi les établissements publics. Ce qui n'a pas beaucoup plu à la ministre en charge du dossier, Erna Hennicot-Schoepges, la législature luxembourgeoise devenant ainsi apparemment plus restrictive que la directive. Et déjà, la commission a reçu une première lettre, en l'occurrence de la "Société nationale des habitations à bon marché", qui expose que, si elle devait uvrer sur un marché concurrentiel, elle n'y aurait plus aucune chance, obligée qu'elle serait d'appliquer les lourdes règles des marchés publics lors du choix d'une entreprise. A ce qu'il paraît, le Fonds

du Logement prévoit des difficultés analogues.

Critères écologiques

De plus, la commission des travaux publics avait repris en le modifiant un amendement du groupe des Verts ayant trait à la prise en considération de l'environnement. En effet, la procédure des soumissions publiques joue un rôle crucial pour la mise en pratique de critères écologiques, tels que l'exigence de l'utilisation de bois certifiés pour les fenêtres, de matériaux de construction non toxiques ou encore de produits biodégradables. En 2000 déjà, le "Mouvement écologique" avait critiqué le projet initial du gouvernement dans ce sens. L'association "Transfair" quant à elle avait revendiqué que le critère du commerce équitable trouve également sa place dans la nouvelle législation. La commission, soutenue par la ministre, avait alors retenu le texte suivant: "Les pouvoirs adjudicateurs [...] veillent à ce que, lors de la passation des marchés publics, il soit tenu compte de façon optimale de tous les aspects et problèmes liés à l'environnement et à la promotion du développement durable."

Le Conseil d'Etat, bien que d'accord avec le principe, critique dans son avis de novembre le texte proposé, arguant que "les déclarations de principe ne sont pas de nature à faire partie d'une loi". Mais jusqu'ici, la commission parlementaire a tenu bon. Dans son second train d'amendements fixé juste avant Noël, elle revient à la charge avec un nouveau texte, qui renvoie à la possibilité d'inscrire de tels critères dans le cahier spécial des charges. Dans cette optique, la formulation du nouveau règlement grand-ducal qui énumère plus en détail les critères devant être fixés dans un cahier spécial des charges revêt une importance capitale. Mais il reste à voir d'abord quelle réponse le Conseil d'Etat donnera dans son avis complémentaire.

Si au cours de l'année 2002, le projet de loi peut enfin être voté, la commission parlementaire n'en aura pourtant pas fini avec ce dossier: le parlement européen et le Conseil sont déjà en train de concocter une nouvelle directive en matière de marchés publics.

kommentar

Hardliner am Drücker

Offenbar liegt dem Richter im Findelprozess alles daran, "Law and Order" über zivilen Ungehorsam zu setzen.

Um was geht es eigentlich bei diesem Prozess? Warum werden 20 Manifestanten, die sich gegen die Zwangsausweisung eines Algeriers wehrten, da dieser in seinem Heimatland um sein Leben bangen muss, vor Gericht gebracht? Weil sie hinter dem Flughafengebäude statt nur davor demonstrierten und dadurch das Flughafenreglement verletzt haben? So wie zahlreiche Gewerkschaftsdemonstrationen und Straßenblockaden unweigerlich gegen Verkehrsreglemente verstößen?

"Law and Order" über alles, fordert der Richter, der sich darin gefällt, die Rolle des Anklägers zu übernehmen. Es darf weder sein, dass Menschenrechtsverteidiger Fluggäste noch Gewerkschaftsdemonstranten Autofahrer als Geisel nehmen, ordert er.

Ziviler Ungehorsam ist in der heutigen Gesellschaft durchwegs gerechtfertigt, so die Überlegung des Staatsanwalt. Heutzutage könnte man nicht mehr blind alles bestrafen, was verboten sei, die Verhältnismäßigkeit von Mitteln und Zweck müsse beurteilt werden.

Wer ist seiner Zeit voraus? Der Verteidiger der Anklage (wer hat die Anklage überhaupt erhoben?), der nicht bereit ist, der Vorverurteilung der Menschenrechtler durch den Premierminister zu folgen? Oder der Herrscher über Wahrheit und Recht, der alles bestrafen will, was gegen "Law and Order" verstößt? Immerhin ist es das erste Mal, dass in Luxemburg - zudem auf Weisung der Regierung - Demonstranten, die bei ihrem berechtigten Protest gegen Menschenrechtsverletzungen einen Zaun, und damit Reglemente und Gesetze überschreiten, vor das Strafgericht gebracht werden. Dabei ist es keineswegs zum ersten Mal, dass derartige "Überschreitungen" passieren. Erinnern wir bloß an die Straßenblockaden der öffentlichen Beamten, die damit ihrer Wut gegen geplante Pensionskürzungen Ausdruck verliehen. Oder die Berufsfahrer, die so für menschenwürdige Arbeitsbedingungen kämpfen. Soll ihnen hier - indirekt - der Prozess gemacht werden, um zu zeigen, dass derartige Aktionen in diesem Staate der EU nicht mehr zugelassen werden?

Stehen hier nicht Demonstrationsrecht und Meinungsfreiheit auf der Anklagebank? Geht es hier nicht um Staatspolitik der Zukunft? Darum, welche elementare Grundrechte, gewerkschaftliche Freiheiten wie Streikrecht irgendwelchen Paragraphen untergeordnet werden sollen?

Wie steht es mit der "Streitkultur" um derart zentrale Fragen?

Justin Turpel ist einer der Angeklagten im "Findelprozess".

Ehrlich...

... währt am längsten? Denkste! 1,49 Euro oder 60 LUF: Der Kioskpreis der woxx hat den Übergang vom Franken zum Euro ohne Auf rundum auf anderthalb Euro überstanden. Konsequent hielten wir uns an den Appell des Euro-Ministers, den Währungswechsel nicht für eine heimliche Preiserhöhung auszunutzen. Unsere Ehrlichkeit wurde allerdings schlecht belohnt: Die erste woxx-Ausgabe des neuen Jahres mit erheblicher Verspätung in die Kioske. Warum? Wir sollen vergessen haben, den woxx-Preis eurokonform auf der Titelseite anzugeben. Eine kurze Überprüfung belegte allerdings: Die woxx ist seit Monaten "eurokonform". Nachgeschobene Erklärung des Kioskvertreibers: Wir hätten versäumt, den neuen Preis im Vorfeld mitzuteilen. Wo allerdings keine Preisänderung stattfindet, da kann auch keine mitgeteilt werden. Fazit: Hätten wir die woxx auf 1,5 Teuro erhöht, es wäre uns viel Ärger erspart geblieben. Und mit den Mehreinnahmen hätte sich die Redaktion eine Pulle Schampus zum gelückten Euro-Einstand leisten können!